



## Licenciement pour faute grave

Par **azer**, le **09/01/2013** à **15:29**

bonjour

je suis convoquée devant le bureau de jugement des prud'homme le mois prochain, je n'ai pas encore d'avocat, j'ai pas le droit à l'aide judiciaire, j'ai déjà contacté des syndicats, aucune personnes pour m'assisté. je sais que je pourrais me présenter toute seule, mais pour cela je devrais rédiger les résultats et les communiqués à l'avocat adverse, franchement je ne serais pas le faire toute seule.

je ne sais plus quoi faire? Si vous pouvez me conseiller la dessus, j'en serais très reconnaissante

Par **DSO**, le **09/01/2013** à **18:52**

Bonjour,

Pour plus de confidentialité, je vous laisse mes coordonnées téléphoniques dans la messagerie privée du site.

Cordialement,  
DSO

Par **sdac27**, le **17/01/2013** à **00:37**

Bonsoir, Si vous êtes passée en Conciliation, une date de transmission des pièces doit être

indiquée?

Si vous ne faites pas cette transmission (en tant que Demandeur), la partie Adverse invoquera ce retard.

Une radiation pourrait intervenir sur votre dossier (qui pourra être redéposé + tard) si vous ne vous sentez pas capable de faire en "LIVE" votre plaidoirie devant les Juges. car en Droit le débat est oral.

Les pièces ne servent qu'à organiser vos demandes et la Transmission à l'avance n'est pas Obligatoire mais cela reste conseillé car la partie Adverse demandera un RENVOI afin de répondre.

Vous pouvez vous faire assister ou représenter (en votre présence) par votre conjoint (e). Regardez votre contrat "vie privée vie familiale" qui prévoit peut-être une aide juridique.

Dans Tous les cas une Ordonnance rend Obligatoire la Présence des Parties même si vous demandez un Renvoi. Par respect des Juges qui se déplacent. (sauf Motif légitime présenté au Greffe).

Cordialement